

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2025/39

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq  
le LUNDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures trente minutes  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2025  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Messieurs EVRARD Dominique (proc. Ingrid SCHLEICH), Serge BONNAIRE (proc. Joëlle DELRUE).

Mesdames LAMIABLE Murielle, FASQUELLE Léa, QUENON Sophie. Messieurs DUBIEZ Francis, TEN Arnaud : absents non excusés.

### **OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

La séance ouverte, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable Public du SGC de Saint-Omer a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal. Une liste concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 67.00 €.

2017	5.92 €
2018	7.98 €
2020	2.80 €
2021	15.20 €
2023	35.10 €
TOTAL	67.00 €

A l'appui de ses demandes, le Comptable Public du SGC de Saint-Omer a fourni les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le SGC de Saint-Omer et arrêté à la date du 9 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
DECIDE par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION d'admettre en  
non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 67,00 €. Les crédits sont  
inscrits au budget principal à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 09/12/2025

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

La Secrétaire,  
**Marie-Laurence BERQUEZ.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **11 DEC. 2025**  
et publication ou notification  
du **11 DEC. 2025**

